

N° 2023-335

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'Entreprise la société Eiffage Route, sise 80 Rue Gabriel Péri à Fretin (59273), en ce qui concerne des travaux d'enrobés, tapis et purges, sur la D345 Rue Lesrués à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront de nuit du 20 au 22 novembre 2023.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-307 en date du 23 octobre 2023.

Article 2 : Du 20 novembre 2023 à partir de 20h jusqu'au 22 novembre 2023 à 6h00, en raison des travaux d'enrobés qui se dérouleront sur la D345 Rue Lesrués à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Route barrée de 20h00 à 6h00,
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société Eiffage Route, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 15 novembre 2023

Le Maire,
Luc MONNET

